# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

<u>Date de la convocation</u>: 2 juillet 2018

Étaient présents: Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Patricia LE FICHOUX, Rémy TOULLIC, Camille GEFFROY, Dominique GUEGO, Michel LE GRAND, Annyvonne LE COQ,

Absentes: Marion SICOT, Corinne SCHUCHARD.

Absents excusés: Joël LE BIHAN, Chantal LE GRATIET

<u>Procuration</u>: Armelle ANDRÉ à Annyvonne LE COQ

Loïc GUILLOU à Rémy TOULLIC

Nombre de conseillers: En exercice: 18 Présents: 12 Votants: 14

Secrétaire de séance : Catherine LOCKWOOD

Était également présente : Sylvie BRIAND - Secrétaire Générale

## Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- SDE : Pose de cinq prises de courant -Place du Centre

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de délibérer sur ce projet.

# 1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2018,

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

# 2 - EVOLUTION DES STATUTS DE LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ,

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Cette loi définit notamment deux objectifs :

- réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants correspondant se rapprochant au plus près des bassins de vie des citoyens, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents,
  - rationaliser les syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il était prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

La dissolution du SI d'Entraide du canton de Perros-Guirec et du SI Aide à domicile du canton de Plestin-les-Grèves sont envisagées afin de se conformer à ces objectifs.

Aussi, le projet soumis propose la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Ce projet sera ensuite soumis au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes – ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Au-delà de ces compétences fixées par la loi pour les Communautés d'Agglomération, elle exerce également des compétences facultatives.

A l'intérieur de chacune des catégories, certaines compétences sont intégralement exercées par la Communauté d'Agglomération. Pour les autres, la Communauté n'intervient que lorsque l'intérêt communautaire a été expressément défini. Ainsi, Lannion-Trégor Communauté devra-t-elle délibérer pour définir « l'action sociale d'intérêt communautaire » qu'elle exercera.

Par ailleurs il convient de préciser, dans le cadre de la compétence transports, le champ d'intervention relatif au mobilier urbain.

la République (NOTRe);

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

L5216-5:

VU L'arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération

Intercommunale;

VU L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 portant modification des

statuts de Lannion-Trégor Communauté;

VU La délibération du 17 novembre 2015 du Syndicat intercommunal d'aide à

domicile d'aide à Plestin-les-Grèves prenant acte du projet de schéma

départemental;

**CONSIDERANT** La délibération du 7 décembre 2015 du Syndicat intercommunal d'entraide du

canton de Perros-Guirec relative au projet de schéma départemental de

coopération intercommunal des Côtes-d'Armor;

**CONSIDERANT** La volonté de Lannion-Trégor Communauté d'adapter ses statuts aux grandes

orientations définies par le SDCI;

**CONSIDERANT** Les évolutions du GCSMS Lannion-Trégor Solidarités ;

CONSIDERANT Le souhait de toiletter, clarifier et réformer certaines compétences de

l'Agglomération. Le projet vise à modifier les statuts :

- en créant une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en lieu et place des compétences facultatives relevant de l'action sociale :
  - Action sociale en direction des personnes âgées
  - Création, gestion et développement d'un GCSMS
- Action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfancejeunesse ;
  - en précisant au sein de la compétence Aménagement de l'espace communautaire pour la partie transports : « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code et gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté (poteaux d'arrêt, abris voyageurs,...). Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande. » ;

#### **CONSIDERANT**

Les projets de délibérations relatifs à l'intérêt communautaire définissant ce dernier comme Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les Cantons de Perros-Guirec et de Plestin-les-Grèves impliquant la dissolution des deux syndicats d'entraide (SAAD) et le transfert des agents de droit public au CIAS. Dans le même temps, les associations de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) peuvent être maintenues permettant le maintien du statut de droit privé des salariés mais impliquant préalablement la modification statutaire du GCSMS sous statut de droit privé (solution privilégiée),
- au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'intégralité du territoire communautaire : les associations (Lézardrieux, Tréguier / Lannion) peuvent être maintenues avec le transfert des moyens humains au GCSMS permettant là encore le maintien de leur statut de droit privé (solution privilégiée) ;

#### **CONSIDERANT**

Le fait qu'une évaluation des charges pour évaluer l'impact des modifications statutaires proposées aujourd'hui ou pour celui résultant de la révision de l'intérêt communautaire sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le conseil communautaire révisera éventuellement les attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention :

**ADOPTE** la modification statutaire telle que présentée ci-dessus.

<u>**DEMANDE**</u> à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

**DONNE** mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

## 3 - LOTISSEMENT BEG TY MEUR: PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF,

Rapporteur : M. CORDON Loïc Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-

Considérant l'approbation du Plan Local d'urbanisme du 1er décembre 2016,

Considérant la suppression de la marge de recul de 35 mètres dans le nouveau document d'urbanisme,

Considérant que cette suppression nécessite le dépôt d'un permis d'aménager modificatif,

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à déposer ce permis d'aménager modificatif,

### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif,
  - autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de ce permis et tous les actes éventuels inhérents en découlant.

### 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: M. le Maire

Vu le retour à la semaine des quatre jours au sein de l'Ecole et au remaniement de la durée hebdomadaire de service des agents qui intervenaient dans le cadre des temps d'Activités Périscolaires.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 juillet 2018 relatif à la réorganisation de la DHS de ces agents ,

Vu les propositions d'avancement de grade des agents liés à leur carrière,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 juillet 2018 relatif aux ratios d'avancement de grade pour l'année 2018,

Après avoir entendu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 9 juillet relatif à ces deux dossiers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

SECTEURS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nature Contrat	de
Secteur Administratif					
Attaché territorial	A	1	1		
Rédacteur territorial	В	1	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	1	1		
Adjoint Administratif principal 2ème cl.	С	2	2		
TOTAL	С	5	5		
Secteur Technique					
Agent de maîtrise principal	С	1	1		
Agent de maîtrise	С	3	3		
Adjoint technique principal 1erclasse	С	2 (35h)	2		
		1 (32 h)	1		
		1 (31h)	1		
Adjoint technique principal 2è classe	С	1 (21h)	1		
		2 (35 h)	2		
Adjoint technique territorial	С	2 (35h)	2		
TOTAL	C	13	13		
Secteur social					
Agent spécialisé école maternelle principal	С	1 (28h)	1 (35 h)		
1ère classe		1 (35 h)	1 (35h)		
TOTAL	С	2	2		
TOTAL GENERAL		20	20		

# 5 - AMÉNAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES ET RÉALISATION DU CHEMIN RURAL N°1 : CHOIX DES ENTREPRISES,

Rapporteur: M. CORDON Loïc

Le projet d'aménagement des services techniques et la réalisation du chemin rural n°1 ont été réalisés sous maîtrise d'œuvre par le bureau d'études de LTC.

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un appel d'offre avec dépôt des offres pour le mardi 19 juin 2018 à 12 heures.

L'estimation effectuée par le maître d'œuvre se chiffre à 170 000 € TTC.

4 entreprises ont répondu :

- TLTP à Coatreven
- COLAS à Guingamp
- SETAP à Coetmieux
- Eurovia à Guingamp

\_

M CORDON donne lecture de l'analyse des offres :

SOCIETE	OFFRE HT	NOTE/60	NOTE TECHNIQUE /40	NOTE FINALE /100	CLASSEMENT
TLTP COATREVEN	146 197,00 €	59,81	38	97,81	2
COLAS GUINGAMP	169 101,00 €	51,7	35,5	87,2	3
SETAP COETMIEUX	145 722,50 €	60	39	99	1
EUROVIA GUINGAMP	180 566,50 €	48,42	36,5	84,92	4

Après discussion, la commission Infrastructures-Urbanisme-Environnement réunie le 9 juillet 2018 et après avoir pris connaissance des offres, propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société SETAP s'élevant à la somme de 145 722,50€ HT soit 174 867 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société SETAP pour un montant de 145 722,50€ HT soit 174 867 € TTC pour la réalisation de l'aménagement des services techniques et la réalisation du chemin rural n°1 et d'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces du marché ainsi que tous les documents y afférant.

# 6 - MISE À DISPOSITION DES DONNÉES CADASTRALES DE LA COLLECTIVITÉ (DEMANDE DE PAIMPOL-ARGOAT AGGLOMÉRATION)

Rapporteur: M. le Maire

Dans le cadre de ses compétences (instruction des autorisations du droit des sols, gestion des zones natura 2000 ou encore gestion de l'eau et milieux aquatiques), la communauté d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération a besoin de bénéficier des données cadastrales sur le périmètre de la commune. Ces données seront mises à disposition conformément au règlement européen sur la protection des données aux services de l'agglomération via son application sécurisée de web-sig.

Il convient donc de signer une convention d'utilisation de fichiers numériques d'informations graphiques relatives au cadastre la communauté de d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation de fichiers numériques d'informations graphiques relatives au cadastre, dont un modèle est annexé à la présente.
- D'adresser une copie de la présente délibération à la communauté d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

### 7-ILLUMINATIONS DE NOËL : ACHAT DE MATÉRIELS,

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Les décorations de Noël de la place du Centre sont vieillissantes et les motifs lumineux installés sur les candélabres de la rue Saint Christophe sont très lourds et compliqués à mettre en place et présentent d'importants signes de fatigue. Lors de leur mise en place fin 2017, il a été nécessaire de procéder à de nombreuses réparations ce qui n'a pas empêché les nombreux dysfonctionnements. De nombreuses interventions d'urgence ont été nécessaires entraînant d'importants frais de location de la nacelle. Par ailleurs, les nombreuses boules de décoration sont en très mauvais état usées par le temps.

L'installation des décorations sur la place du Centre nécessite un branchement forain pour un coût de 307,87 € TTC pour seulement 30,58 €TT de consommation.

### Il est donc proposé:

- la mise en place de 5 prises par le SDE sur le réseau éclairage public pour un montant de 950€ HT dont 570 € à la charge de la commune.
- la modernisation des décorations de la place du Centre et de la rue Saint Christophe par du matériel plus performant, moins énergivore avec des structures légères inoxydables et imputrescibles

3 sociétés ont été contactées et deux propositions nous sont parvenues :

\*\* SEDI pour un montant TTC de 16 859,75 €

\*\* DECORUM pour un montant TTC de 15 489, 72 €

Après avoir pris connaissance du dossier technique et étudié les devis présentés, la commission, à l'unanimité, propose au conseil municipal de retenir la société SEDI pour un montant TTC de 16 859,75 €, proposition la mieux-disante.

Après avoir entendu l'exposé de M CORDON et l'avis de la commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société SEDI pour un montant TTC de 16 859,75 €.

### 8-SDE: POSE DE CINQ PRISES DE COURANT - PLACE DU CENTRE,

Rapporteur : M.Loïc CORDON

Après avoir entendu l'avis favorable de la commission Infrastructures-Urbanisme-Environnement urbanisme et environnement du 09 juillet 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'éclairage public -Pose de cinq prises de courant Place du Centre- présenté par le Syndicat Départemental

d' Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 950,00 € H.T.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux

de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et, au prorata du paiement à celle-ci.

# 9- <u>SDE : RESTRUCTURATION DU PORT DE PLAISANCE : ESTIMATION DES TRAVAUX-MISE EN CONFORMITE DU RESEAU ET POSE DE BORNES PRISES DE COURANT,</u>

Rapporteur: M BUZULIER Thierry

M BUZULIER présente au Conseil Municipal **l'estimation des travaux** envisagés par le SDE dans le cadre de la restructuration du Port de Plaisance.

Il s'agit en l'occurrence de procéder à :

- la dépose et à la repose du matériel Eclairage existant face aux pontons avec mise en place d'un nouveau réseau avec en option des bornes lumineuses sur les pontons pour un montant estimatif de 40 700 € HT;
- la fourniture et pose de douze bornes prises 4 PC et robinets eau sur les nouveaux pontons pour un montant estimatif de 71 120 € HT;

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et, au prorata du paiement à celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé de M BUZULIER, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'engager le projet relatif à l'Eclairge public» et à la pose des prises de courant.

### 10 - INFORMATIONS DIVERSES,

Cérémonie du 14 juillet 2018 Passage du Tro-Breizh le 31 juillet sur le territoire de la commune

## 11 - QUESTIONS DIVERSES

# ADHÉSION À L'ASSOCIATION « BREIZH 5/5 »

Rapporteur: Le Maire

Recevant le Tro Breizh le 31 juillet prochain, la collectivité est sollicitée par l'association « Breizh 5/5 » afin de s' associer à sa démarche de rendre visible la volonté de la majorité des Bretons pour une Bretagne à 5 départements.

La collectivité peut s'afficher « Breizh 5/5 » en mettant un panneau routier « Breizh 5/5 » aux différentes entrées de son territoire et ou fixer une plaque à l'entrée de chacun de ses bâtiments ouverts au public.

Perros Guirec, Tréguier, Trédarzec et récemment Pleubian viennent d'adhérer.

Il n'y a pas de cotisation annuelle. L'association fournit le premier panneau, les autres étant au frais de la collectivité à savoir 100 € le panneau, plus les frais de port. Pour Lézardrieux 4 panneaux seraient à acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , par 9 voix pour, 1 voix contre (Loïc GUILLOU) et 4 abstentions (Loïc CORDON, Michel LE GRAND, Annyvonne LE COQ et Armelle ANDRE) décide de s'associer à cette démarche et d' acquérir 3 panneaux pour un montant de  $300 \in$ , montant auquel viendront s'ajouter les frais de port de  $20 \in$ .

L'Association offrant le premier panneau , 4 panneaux seront donc installés sur le territoire de la collectivité.



La Séance est levée à 19h45